

Note explicative : Installations solaires assurées par l'ECA Jura

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

1. But de la note explicative

La présente note explicative définit les modalités d'assurance et d'indemnisation des installations solaires (thermiques et photovoltaïques) par l'ECA Jura. Elle précise les types d'installations concernées, les normes à respecter, ainsi que les conditions applicables en cas de sinistre.

2. Installations et types de dégâts assurés

L'ECA Jura assure, sous certaines conditions, les installations solaires pour autant qu'elles soient posées sur le bâtiment, qu'elles aient été annoncées par le(s) propriétaire(s) et qu'elles apparaissent sur la police d'assurance. Ces installations sont assurées contre les dommages causés par les incendies et les éléments naturels comme stipulé aux articles 27 et 28 de la Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (RSJU 873.11).

3. Panneaux solaires thermiques

L'ECA Jura assure toutes les installations thermiques (chauffage), quel que soit le type de bâtiment, pour autant que la production d'eau chaude soit destinée uniquement à un usage propre. Les installations dont la production d'eau chaude est utilisée à des fins d'exploitation commerciale ou lucrative ne sont pas assurables.

En raison de leur faible résistance aux éléments de la nature, les installations utilisant des tubes sous vide ou des nattes synthétiques ne sont pas assurables auprès de l'ECA Jura.

4. Panneaux solaires photovoltaïques

L'ECA Jura assure les installations solaires photovoltaïques aux conditions suivantes :

- les installations photovoltaïques appartenant au(x) propriétaire(s), indépendamment de leur puissance, posées sur des bâtiments exclusivement destinés à l'habitation, dans la limite d'une surface maximale de 100 m² pour les maisons individuelles, et de 80 m² par unité de logement pour les habitations collectives.
- les installations qui se substituent aux revêtements de toiture ou de façade habituels, pour tous les types de bâtiments.
- les installations photovoltaïques posées sur des bâtiments à affectation mixte (habitation et activité annexe), pour autant que la part habitation, en volume, soit prépondérante.

L'ECA Jura n'assure pas les installations solaires photovoltaïques suivantes :

- qui équipent les bâtiments dont l'affectation exclut toute utilisation à des fins d'habitation ;
- qui n'appartiennent pas aux propriétaires (contracting) ;
- posées sur une autre structure ou une autre parcelle (pas fixée au bâtiment)
- dont la surface est supérieure à celles admises dans les conditions d'assurance précitées
- qui ne répondent pas aux normes ci-dessous ;

5. Normes à respecter

Panneaux solaires thermiques :

- Norme EN 12975.
- Norme résistance à la grêle RG3 (HW3).

Panneaux solaires photovoltaïques :

- Normes internationales CEI 61215
- L'installation doit être équipée de parasurtenseurs et mise à terre selon NIBT, chapitre 7.12.
- Norme résistance à la grêle RG3 (HW3).

6. Dépréciation en fonction de l'âge

Panneaux solaires thermiques :

- La durée de vie des panneaux thermiques est estimée à **30 ans** ;
- les panneaux solaires thermiques sont indemnisés en valeur à neuf durant les douze premières années ;
- dès la 13ème année, la couverture d'assurance en cas de sinistre est réduite de 2,77 % chaque année durant 18 ans ;
- dès la 31ème année, ils sont indemnisés à 50 % de la valeur assurée.

Panneaux solaires photovoltaïques :

- La durée de vie des panneaux photovoltaïques est estimée à **25 ans** ;
- les panneaux solaires photovoltaïques sont indemnisés en valeur à neuf durant les dix premières années ;
- dès la 11ème année, la couverture d'assurance en cas de sinistre est réduite de 3,333 % chaque année durant 15 ans ;
- dès la 26ème année, ils sont indemnisés à 50 % de la valeur assurée.

7. Principe d'indemnisation

- l'assuré ne doit tirer aucun profit de l'événement dommageable ;
- l'indemnité se limite au maximum à la valeur assurée ;
- si l'installation est totalement détruite, l'indemnité sera basée sur une nouvelle installation **de même puissance**, ce qui peut impliquer une réduction de la surface (panneaux plus performants) ; dans ce cas de figure, l'ECA prendra en charge des frais pour réaménager esthétiquement la partie de toiture dépourvue de panneaux ;
- en cas de dommage partiel, seuls les panneaux endommagés seront remplacés. Si cela n'est pas possible (technologie ou dimensions différentes), une indemnité forfaitaire proportionnelle à la valeur assurée est octroyée, en plus de la prise en charge des frais pour réaménager esthétiquement le solde des panneaux maintenus ;
- dans tous les cas, l'âge de l'installation sinistrée est pris en considération dans le calcul de l'indemnité.

8. Evolution de la note explicative

La présente note explicative est susceptible d'évoluer et d'être adaptée en fonction des avancées technologiques, de l'évolution des normes et des nouvelles exigences en matière d'assurance des installations photovoltaïques.

ECA Jura


Sébastien Hauser
Directeur



Nicolas Greppin
Responsable assurance et sinistres